

A Paris, le 12 juin 2018

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
5 JUIN 2018
CERCLE NATIONAL DES ARMEES
8 PLACE SAINT AUGUSTIN - PARIS 8ème

PROCES VERBAL

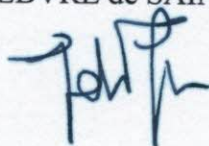
Annexe : Statuts modifiés et approuvés

Le 5 juin, Terre Fraternité a convoqué une assemblée générale extraordinaire pour faire approuver la modification de ses statuts.

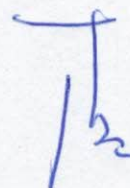
Cette modification a été approuvée à l'unanimité des votants.

Sans rien changer de son objet, cette modification précise, en particulier, la qualité de membre de droit accordé à chaque unité de la famille armée de terre. Ce nouveau texte modifie aussi l'organisation du conseil d'administration et du bureau dit exécutif.

SECRETAIRE GENERAL
Lieutenant-colonel (ar)
Guy LE FEBVRE de SAINT GERMAIN



PRESIDENT
Général d'armée (2s)
Bernard THORETTE



ANNEXE

STATUTS DE L'ASSOCIATION TERRE FRATERNITE

Article 1er : création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Terre Fraternité ».

Article 2 : objet

Cette association a pour but l'aide aux blessés en service de l'armée de terre, à leurs familles et à leurs ayants droit, ainsi qu'à ceux des militaires de l'armée de terre morts ou disparus en service, sous la forme principalement de secours financiers. Ceux-ci s'ajoutent, le cas échéant, aux prestations de toutes natures déjà versées par l'Etat ou par les organismes de droit privé y ayant vocation. Elle peut également concourir à l'amélioration du moral et de la condition matérielle des personnels de l'armée de terre et de leurs familles.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à Paris, Hôtel national des invalides, 129 rue de grenelle, 75007 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : composition

Sont considérés comme membres adhérents actifs :

- le personnel du siège
- les membres du conseil d'administration
- les formations et unités composées même partiellement par du personnel issu de l'armée de terre

Sont considérés comme membres d'honneur tous les anciens membres du siège et du conseil d'administration

Article 5 – Organisation

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres au moins et 15 au plus.

Outre les 5 membres du bureau exécutif, cooptés, 7 des membres sont désignés « es fonction » :

- le chef de cabinet adjoint du chef d'état-major de l'armée de terre
- le chef de cabinet du général gouverneur militaire de Paris
- le chef de la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre
- les conseillers officiers, sous-officiers et EVAT du général chef d'état-major de l'armée de terre
- Le délégué général de l'association pour le développement des œuvres d'entraides dans l'armée (ADO) au titre du partenariat spécifique avec cette association.

Le bureau exécutif de l'association est constitué d'un président assisté d'un vice-président chargé de mission, d'un secrétaire général, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Ces personnels sont cooptés au sein du bureau et validés par le conseil d'administration.

Chaque membre du conseil est désigné pour un mandat de 3 ans renouvelable. Sauf motion particulière, la constitution du conseil est prorogée par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation dans les plus brefs délais.

[Signature]

[Signature]

Article 6 – Fonctionnement

Assemblée générale :

Tous les ans, une assemblée générale ordinaire est convoquée afin de rendre compte de la conduite et du fonctionnement. L'assemblée générale est constituée de ses membres disponibles et ses délibérations ne sont pas soumises à quota de présence. Les formations et unités formées au moins partiellement par des personnels issus de l'armée de terre se font représenter par un personnel « terre » de l'unité.

L'assemblée générale valide la composition du conseil d'administration et vote les motions à main levée (quitus de gestion au bureau exécutif pour l'année A-1 et validation du budget prévisionnel année A).

Conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au-moins deux fois par an. Il contrôle l'action du bureau exécutif et vote les orientations stratégiques. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Bureau exécutif :

Le bureau exécutif (qui s'appuie sur le personnel du siège et les chargés de mission, nommés le cas échéant par le président pour l'aider dans sa tâche) conduit l'action au quotidien. De nombreuses aides font l'objet d'un principe de validation a priori (décision en bureau voire en conseil d'administration). L'attribution d'aides particulières peut être décidée après échanges d'avis sous format électronique.

Article 7 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Dans le cas où une Fondation reconnue d'utilité publique présentant le même objet que l'association serait créée, l'assemblée générale de l'association délibèrera sur sa dissolution et sur la dévolution de l'actif à ladite Fondation.

Article 8 – Règlement intérieur

Un règlement est établi par le conseil d'administration. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il établit les normes et critères selon lesquels sont versés les secours aux blessés et à leurs familles, et selon lesquels l'association concourt à l'amélioration du moral et de la condition militaire. Il prévoit les modalités de leur paiement et celles du contrôle des versements.

Les présents statuts, modifiés par rapport aux statuts originaux, ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2018 convoquée au Cercle National des armées 8 place Saint Augustin Paris 8ème.

SECRETARE GENERAL

Lieutenant-colonel (es)

Guy LE FEBVRE de SAINT GERMAIN

PRESIDENT

Général d'armée (2s)

Bernard THORETTE